

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

---

**Réunion :** électronique du mardi 20 mai 2025

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 143 :**

**PAYS MINIER 2 – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 17/05/2025 en U18G Départemental 3.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 pour en porter le bénéfice au PAYS MINIER 2, score : PAYS MINIER 2 = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0.**

Amende : 25€ au Groupement Sud Haute Saône.

### **DOSSIER 144 :**

**LURE JS 3 – FC LA ROMAINE du 17/05/2025 en U15G Départemental 4.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Fc La Romaine ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC LA ROMAINE pour en porter le bénéfice à LURE JS 3, score : LURE JS 3 = 3 ; FC LA ROMAINE = 0.**

Amende : 25€ au Fc La Romaine.

\*\*\*\*\*

# Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 17 et 18 mai 2025 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende : 10€

Lure Sporting (coupe D3 D4)

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

Le Président de séance, (pour dossier 144)  
**Dominique PRETOT**

La Présidente, (sauf dossier 144)  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*